



**AS/Mon(2010)23 rev.**

22 juin 2010

fmondoc23r\_2010

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Respect des obligations et engagements de l'Ukraine**

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Kyiv (1-4 juin  
2010)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : Mme Renate WOHLWEND, Liechtenstein, Groupe du Parti populaire européen, et  
Mme Mailis REPS, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 22 juin 2010.

## I. Introduction

1. Dans le cadre de la procédure de suivi relative à l'Ukraine, nous avons effectué une mission d'information dans le pays du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2010. C'était la première mission d'information depuis l'élection présidentielle tenue les 17 janvier et 7 février 2010 et le changement de l'équipe dirigeante qui en a découlé. Par conséquent, les principaux objectifs de la visite ont été les suivants :

- i.* nous familiariser avec l'évolution de la situation politique de l'Ukraine depuis l'élection présidentielle tenue en début d'année ;
- ii.* mieux connaître les priorités de la nouvelle administration en ce qui concerne le respect des engagements contractés par l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe ainsi que les orientations et les priorités retenues pour mener les réformes nécessaires au respect de ces engagements ;
- iii.* nous renseigner sur les allégations formulées par de nombreux représentants des forces politiques et de la société civile et par plusieurs journalistes selon lesquelles des pressions croissantes seraient, ces derniers temps, exercées sur les libertés politiques, notamment sur la liberté de réunion et la liberté des médias, au point de nuire à l'évolution et à la gouvernance démocratiques du pays ;
- iv.* établir une feuille de route concrète pour la mise en œuvre des réformes juridiques proposées dans le cadre de la procédure de suivi, comme l'ont évoqué les corapporteurs lors de leur dernière visite à Kyiv en décembre 2009<sup>2</sup>.

2. Pendant notre visite, nous avons rencontré le Président du Parlement ukrainien, le Premier ministre ukrainien, les ministres de la Justice et des Affaires étrangères, le Président de la Cour suprême, le Procureur général, les présidents et les membres de la Commission judiciaire, de la Commission des affaires juridiques et de la Commission ad hoc sur la réforme électorale de la Verkhovna Rada, le Président et les membres de la délégation nationale ukrainienne auprès de l'Assemblée parlementaire, le Chef de l'administration présidentielle, les porte-parole des différents partis siégeant à la Verkhovna Rada, des membres du corps diplomatique de Kyiv et des représentants des médias et de la société civile. La déclaration formulée à l'issue de notre visite est jointe à l'annexe 1 de la présente note.

3. Nous tenons à remercier la Verkhovna Rada et le Représentant du Secrétaire général du Conseil de l'Europe à Kyiv ainsi que son personnel pour leur excellent programme, ainsi que l'Ambassadeur d'Estonie pour l'hospitalité accordée à notre délégation.

4. Le paysage politique a considérablement changé depuis la dernière élection présidentielle tenue en Ukraine début 2010. A l'issue de cette élection, jugée globalement démocratique et conforme aux normes internationales par les observateurs internationaux<sup>3</sup> (notamment par l'Assemblée), l'ancien Président Viktor Iouchtchenko a été remplacé par Viktor Ianoukovitch, qui a remporté le second tour du scrutin avec 48,95 % des suffrages, contre 45,47 % pour l'ancien Premier ministre Ioulia Timochenko.

5. Après son élection, le nouveau Président et son administration se sont empressés de consolider leur pouvoir. A la suite de la défection de plusieurs députés de l'ancienne coalition au pouvoir et de leur ralliement au Parti des régions, une nouvelle coalition a été formée autour du Parti des régions de M. Ianoukovitch, qui a remplacé le gouvernement de Mme Timochenko. La nouvelle opposition semble, de l'avis général, en plein désarroi après sa défaite et des divisions peuvent être observées au sein des partis qui composaient l'ancienne coalition au pouvoir. L'opposition n'est donc pas en mesure de jouer efficacement son rôle de contrepoids face au gouvernement. En résumé, le Parti des régions est actuellement la force politique dominante du pays.

6. Il est certes compréhensible, voire souhaitable, que la majorité dirigeante cherche à consolider son pouvoir, surtout dans le contexte de luttes politiques intestines entre les différentes branches du pouvoir qui ont déchiré le pays ces dernières années. Cependant, selon des membres de l'opposition, des observateurs indépendants et certains représentants de la coalition au pouvoir, cette consolidation tendrait à se muer en concentration, voire en monopolisation du pouvoir entre les mains d'un seul groupe politique. Cette situation pourrait devenir préoccupante.

7. Les inquiétudes de bon nombre de nos interlocuteurs semblent avoir été attisées par la controverse qui a entouré la formation de la nouvelle coalition en place. A l'origine, conformément à la loi<sup>4</sup> relative au Règlement de la Verkhovna Rada (le Parlement), la majorité parlementaire est établie sur la base de la force

<sup>2</sup> Voir AS/Mon(2009)39 rev, § 28

<sup>3</sup> Doc. 12178 (2010), « Observation de l'élection présidentielle en Ukraine, deuxième tour (7 février 2010) »

<sup>4</sup> La Règlement de la Verkhovna Rada prend la forme d'une loi, soi-disant pour qu'il soit plus difficile de la modifier pour satisfaire des intérêts politiques à court terme.

numérique des partis, et non en fonction du nombre de députés qui la soutiennent. Cependant, lorsqu'à la suite des élections, le soutien à l'ancienne coalition gouvernementale a commencé à s'effriter au sein du Parlement et que les députés ont commencé à se rallier à l'ancien parti d'opposition, la loi relative au Règlement de la Verkhovna Rada a été modifiée. Elle dispose désormais que la majorité parlementaire est établie en fonction du nombre de députés qui la soutiennent. Sur cette base, une nouvelle coalition dirigeante centrée sur le Parti des régions a été formée. Cette nouvelle disposition a été critiquée par l'opposition – et par certains observateurs indépendants – comme étant en contradiction avec la Constitution. Cependant, dans un arrêt rendu à ce sujet, la Cour constitutionnelle a estimé que les nouvelles dispositions étaient conformes à la Constitution. Cette décision semble marquer une évolution vers une nouvelle jurisprudence, par rapport aux précédents arrêts rendus par la Cour sur des questions similaires. Dans le même temps, nous notons que l'idée selon laquelle une majorité parlementaire ne peut être formée que par les partis (et par extension, par leurs dirigeants), indépendamment des souhaits de la majorité des membres du Parlement pris isolément, semble être étroitement liée à la notion de mandat impératif des députés, qui va à l'encontre des normes démocratiques européennes communément admises.

8. Le nouveau gouvernement a engagé un nombre impressionnant d'initiatives et de réformes. Il explique sa forte activité par le souhait de tirer parti de la dynamique politique actuelle et par la nécessité de procéder à des réformes rapides pour faire face à la crise économique après des années d'inaction due aux rivalités politiques entre les différentes branches du pouvoir. Nous reconnaissons que de nombreux gouvernements récemment élus souhaitent utiliser et utilisent effectivement la dynamique politique créée par leur arrivée au pouvoir pour mettre en place des réformes difficiles et nous convenons qu'il est urgent de procéder à des réformes en Ukraine. Cependant, nous notons également que la rapidité avec laquelle les programmes législatifs sont élaborés et adoptés, parfois sans respecter la procédure parlementaire ou sans délibérer, est perçue par certains comme témoignant d'un mépris des principes démocratiques de la part des autorités. La façon dont l'accord de la mer Noire avec la Russie a été signé et ratifié presque sans débat ou consultations et dans des conditions chaotiques montrées en direct à la télévision est présentée comme un exemple de cette situation.

9. Malheureusement, nous constatons que le climat politique du pays demeure tendu et marqué par d'importants clivages, notamment en raison de la manière et de la hâte avec laquelle les réformes sont menées. Cette impression est encore accentuée par de nombreuses allégations selon lesquelles la nouvelle administration serait tentée de restreindre les libertés démocratiques. Nous examinerons ce point plus en détail ci-après. A notre avis, il serait essentiel pour les autorités, ainsi que pour toutes les autres forces politiques du pays, de mettre fin aux divisions qui perturbent le climat politique ukrainien.

## **II. Le programme de réformes et la feuille de route**

10. Lors de son discours devant l'Assemblée parlementaire, le Président Ianoukovitch a informé ses membres que l'une des priorités de son administration serait d'honorer les engagements contractés par l'Ukraine lors de son adhésion au Conseil de l'Europe et non encore respectés. Il a également fait part de son intention d'achever les réformes et de mener à bien les politiques nécessaires avant que son pays ne prenne la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mai 2011.

11. Pendant notre visite à Kyiv, nous avons été informés qu'à son retour de Strasbourg, le Président avait diffusé un document décrivant brièvement les engagements qui demeuraient à respecter et les réformes à mener à cette fin, et avait chargé le gouvernement et l'administration de lui soumettre avant la fin de l'été des propositions concrètes pour la mise en œuvre desdites réformes. Une traduction des instructions données par le Président est jointe en annexe 2 à la présente note. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner ce document en détail et reviendrons donc plus tard à son contenu et aux réformes évoquées dans celui-ci.

12. Tous les membres du gouvernement et de la coalition au pouvoir ont insisté sur la ferme intention du Président de respecter sans plus tarder les engagements pris par l'Ukraine lors de son adhésion. Nous nous félicitons de la sincérité du Président et de son administration, et de leur détermination à honorer ces engagements et à coopérer avec l'Assemblée dans le cadre de la procédure de suivi. Nous avons assuré l'administration ukrainienne de notre plein soutien et de notre volonté de collaborer avec elle pour atteindre cet objectif.

13. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que de nombreux engagements pris par l'Ukraine dépendent de la réforme de sa Constitution, qui s'est révélée être une question politique sensible par le passé. Nous avons été informés que la réforme constitutionnelle n'est actuellement pas une priorité à l'ordre du jour de la nouvelle administration, malgré le fait qu'elle soit mentionnée dans les instructions du Président mentionnées ci-dessus. Nous insistons sur le fait qu'à notre avis, il sera impossible pour l'Ukraine de

respecter ses engagements et de mener à terme la procédure de suivi sans procéder à cette réforme constitutionnelle. Il nous apparaît en outre que les lacunes et les ambiguïtés de la Constitution sont à l'origine de la crise politique systémique qui accable l'Ukraine depuis plusieurs années. La relative stabilité actuelle du pays dépend entièrement de la domination du principal parti au pouvoir sur l'environnement politique et est, de ce fait, très fragile. Par conséquent, nous exhortons les autorités à profiter de la stabilité actuelle et de leur force relative pour relancer le processus de réforme constitutionnelle conformément aux recommandations de notre Assemblée.

14. A cet égard, nous notons qu'un projet de Code électoral unifié, demandé depuis longtemps par l'Assemblée, a été présenté par la Commission ad hoc sur la réforme électorale de la Verkhovna Rada. Selon nous, il est préoccupant que la plupart des membres de ce groupe multipartite semblent douter de la volonté réelle des principales forces politiques de modifier le système électoral et d'adopter un nouveau Code électoral unifié.

15. Comme indiqué ci-dessus, les autorités et la coalition au pouvoir sont critiquées pour leur manque de respect de la pratique démocratique et de dialogue avec l'opposition lors de l'adoption et de la mise en œuvre des réformes, notamment des réformes nécessaires pour honorer les engagements contractés lors de l'adhésion. Nous tenons à souligner que des réformes d'envergure s'imposent pour respecter les engagements restants pris lors de l'adhésion. Cependant, compte tenu de leur nature et pour garantir leur efficacité, elles devraient être basées sur un consensus politique le plus large possible. Par conséquent, nous exhortons les autorités et les forces politiques de la coalition au pouvoir à respecter pleinement la procédure parlementaire, aussi bien dans sa lettre que dans son esprit. Cela suppose de faire en sorte que les programmes de réformes législatives soient fondés sur le dialogue et la consultation et que l'ensemble des forces politiques puissent prendre pleinement part aux délibérations précédant leur adoption. A notre avis, bien qu'il importe d'agir rapidement, cela ne doit pas être au détriment de la qualité des réformes ou du respect de leur procédure d'adoption.

16. La consultation avec les partenaires extérieurs, notamment avec le Conseil de l'Europe, est également affectée par cette situation. Les autorités n'ont cessé de répéter, en public et en privé, que toutes les réformes seraient mises en œuvre conformément aux normes européennes et en consultation étroite avec les organes du Conseil de l'Europe concernés, et plus particulièrement avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Cependant, de nombreuses lois ont été adoptées sans que la Commission de Venise n'ait été invitée à donner son avis sur la version finale des projets avant leur adoption en lecture finale. Nous estimons pourtant que ces avis sont essentiels. Compte tenu du climat de division politique actuel, ils peuvent dissiper des doutes éventuels quant au caractère démocratique des réformes législatives envisagées. Nous avons donc exhorté les autorités et les dirigeants de la Verkhovna Rada à veiller à ce qu'en principe, l'avis de la Commission de Venise soit demandé avant que les lois ne soient adoptées en lecture finale.

17. L'actuel débat entourant le projet de loi sur le système judiciaire et le statut des juges est un bon exemple des problèmes précités et de leur interaction complexe. Ce projet a initialement été adopté par la Commission judiciaire de la Verkhovna Rada en juin 2008. Après plusieurs sessions de consultation, il a été transmis à la Commission de Venise pour avis. La Commission de Venise et la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe ont adopté un avis conjoint sur le texte en mars 2010, dans lequel plusieurs amendements importants étaient recommandés. Cependant, le projet de loi a soudainement été présenté le 14 mai et adopté en première lecture par la Verkhovna Rada le 2 juin 2010, semble-t-il sans beaucoup de délibérations. Ce texte législatif essentiel pour permettre à l'Ukraine de respecter les engagements contractés auprès du Conseil de l'Europe, sera, selon certaines sources, adopté en lecture finale début juillet 2010. La rapidité avec laquelle ce projet de loi a été présenté et traité soulève des interrogations et des doutes, sachant qu'il contient plusieurs dispositions politiquement sensibles. L'une des nouvelles dispositions modifie le mandat de la Cour suprême et limite son rôle. Le fait que son Président soit considéré par beaucoup comme un proche de l'ancien Premier ministre Ioulia Timochenko a immédiatement suscité des interrogations quant aux enjeux politiques de cette modification. Par ailleurs, ce projet de loi montre à quel point il serait nécessaire de modifier la Constitution, étant donné que de nombreux problèmes soulevés dans l'avis de la Commission de Venise ne sauraient être réglés correctement que par des modifications constitutionnelles.

18. Pendant notre visite, le Président de la Commission judiciaire de la Verkhovna Rada, M. Kivalov, nous a assuré que toutes les recommandations de la Commission de Venise avaient été prises en compte dans le projet de loi présenté par sa commission le 14 mai. Cependant, la Commission de Venise nous a indiqué, lors de la rédaction de la présente note d'information, qu'elle n'avait reçu aucune demande d'avis sur le projet de loi tel qu'il a été déposé et adopté en première lecture. M. Kivalov nous a laissé clairement entendre qu'un nouvel avis de la Commission de Venise serait le bienvenu. Par conséquent, compte tenu de

l'importance de cette loi et de la nécessité de rassurer l'opinion publique au sujet de ses dispositions, nous proposons que la commission de suivi transmette le texte à la Commission de Venise pour avis, conformément à ses prérogatives.

19. Nous nous félicitons de ce que les différents partis politiques et les dirigeants de la Verkhovna Rada approuvent la proposition de l'Assemblée d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre des réformes demandées par cette dernière. Pendant notre réunion, le Président de la Rada nous a informé qu'il avait évoqué cette question avec le Président Ianoukovitch. Ce dernier, conformément à son projet de respecter les engagements restants avant mai 2011, a proposé que la feuille de route inclue l'exécutif afin d'inscrire la mise en œuvre des réformes dans une perspective globale. Nous avons approuvé cette idée et le Président de la Verkhovna Rada nous a indiqué qu'il nous présenterait prochainement une proposition concrète pour la feuille de route.

### **III. Les allégations concernant les restrictions des libertés démocratiques**

20. Pour l'Assemblée, la mise en place d'un système politique clairement fondé sur le respect et la protection des libertés démocratiques est l'une des principales réussites de l'Ukraine au cours des dernières années et l'un des héritages positifs de la Révolution Orange. Selon de nombreux observateurs, c'est précisément l'enracinement du principe de respect des libertés fondamentales qui a garanti le caractère démocratique de la dernière élection présidentielle, malgré les importantes déficiences du cadre juridique en vigueur.

21. Par conséquent, les allégations toujours plus nombreuses selon lesquelles les autorités tendraient à restreindre ces libertés et que la démocratie tendrait à reculer dans le pays nous semblent préoccupantes. Ces allégations portent essentiellement sur la liberté des médias, la liberté de réunion et les pressions accrues exercées par les forces de l'ordre dans un but politique.

22. Lors de nos entretiens avec les représentants des médias, plusieurs journalistes de télévision ont fait état d'une ingérence croissante des propriétaires de chaînes sur la ligne éditoriale des programmes d'actualité. En conséquence, l'autocensure tendrait à augmenter. Cependant, ils nous ont aussi indiqué qu'à ce jour, il n'y avait eu aucun cas de censure ou de pression directe par les autorités elles-mêmes. En mai de cette année, des journalistes ont publié une déclaration alléguant que les sujets tabous et la censure avaient fait leur retour sur au moins deux chaînes de télévision. De plus, le 23 avril, l'association Reporters sans frontières a adressé une lettre ouverte au Président, lui faisant part de son inquiétude concernant l'érosion du droit à l'information en Ukraine. Le rôle supposé joué dans ce domaine par le chef des services de sécurité ukrainiens, M. Khoroshkovsky, qui est un proche allié de M. Ianoukovitch et le propriétaire de TV Inter, constitue un facteur aggravant. Des cadres de TV Inter auraient, selon certaines sources, été nommés à des postes clés au sein de la principale chaîne de télévision publique.

23. Il faut cependant noter que les autorités ont, à plusieurs occasions, insisté sur leur attachement à la liberté d'expression et à la liberté des médias. A la suite des lettres ouvertes qui lui ont été adressées par les journalistes, le Président Ianoukovitch s'est publiquement engagé à protéger la liberté et le pluralisme des médias en Ukraine et a déclaré que tout manquement à ces principes par des membres de son gouvernement ou par des fonctionnaires de l'Etat aurait de graves conséquences pour ces derniers.

24. Le rôle joué par les services de sécurité ukrainiens et en particulier par leur chef, M. Khoroshkovsky, demeure néanmoins préoccupant. Récemment, le recteur de l'Université catholique s'est plaint de ce qu'un membre des services de sécurité ukrainiens lui ait demandé, d'une manière digne de l'époque soviétique, de lui fournir des informations concernant toute activité politique de ses étudiants. Par ailleurs, le Président Ianoukovitch a récemment nommé M. Khoroshkovsky au Haut conseil de la justice, malgré les conflits d'intérêts que cela pourrait créer, les services de sécurité ukrainiens étant chargés d'enquêter sur toute allégation portée contre des juges en Ukraine. Le Président et les membres de son administration ont exprimé en public et en privé leur consternation à la suite de l'incident de Lvyiv et une enquête officielle a été ouverte. Cependant, cette condamnation est quelque peu décrédibilisée par le rôle politique joué par M. Khoroshkovsky et son administration dans cette affaire et par sa nomination récente au Haut conseil de la Justice, qui est très préoccupante.

25. Plusieurs ONG nous ont signalé que des mouvements de protestation avaient été brisés et leurs militants harcelés par la police et d'autres services répressifs, ce qui, si cette information était confirmée, serait inquiétant. Par ailleurs, peu avant le début de notre visite, un jeune placé en garde à vue est décédé à la suite, semble-t-il, de brutalités policières. Les violences policières constituent effectivement un problème en Ukraine, et sont un important sujet de préoccupation pour nous en tant que rapporteurs, mais il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau et propre à l'administration actuelle.

26. Bien que n'étant pas en mesure de juger du bien-fondé de ces allégations, nous estimons néanmoins que l'augmentation de leur nombre au cours des derniers mois est préoccupante. La situation est d'autant plus inquiétante que, selon certains de nos interlocuteurs, ces allégations, combinées aux décisions les plus controversées de la nouvelle administration, auraient contribué à creuser le fossé Est-Ouest dans le pays. Nous avons donc rappelé que toute régression dans le respect et la protection de ces droits serait inacceptable pour l'Assemblée. A cet égard, nous nous sommes félicités de la déclaration du Président, qui a affirmé que de tels comportements ne seraient pas tolérés, que toutes les allégations évoquées feraient l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables seraient punis.

#### **IV. Conclusions**

27. Le paysage politique a considérablement changé en Ukraine depuis les dernières élections et la mise en place d'un nouveau gouvernement, qui s'est engagé à faciliter l'intégration du pays dans l'Europe. Nous nous félicitons de la stabilité retrouvée dans la direction du pays, mais nous tenons à rappeler que la consolidation du pouvoir ne doit pas mener à une concentration, voire à une monopolisation de celui-ci.

28. Nous nous réjouissons de la priorité donnée par la nouvelle administration au respect des engagements non encore honorés contractés lors de l'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe dans un futur très proche. Le respect de ces engagements suppose de mettre en œuvre un programme ambitieux de réformes de grande ampleur. Nous soutenons fermement cette politique et invitons instamment l'Assemblée à contribuer au déploiement de ces réformes. Compte tenu du calendrier serré présenté par les autorités ukrainiennes, nous proposons que la commission de suivi demande qu'un point concernant le fonctionnement des institutions démocratiques soit ajouté à l'ordre du jour pour la partie de session d'automne 2010. Cela permettra à l'Assemblée de présenter très tôt son avis et ses recommandations pour cet ambitieux programme de réformes.

29. Entre-temps, étant donné l'importance de la réforme judiciaire, nous proposons que la commission demande l'avis de la Commission de Venise sur le projet de loi relatif au système judiciaire et au statut des juges d'Ukraine tel qu'adopté en première lecture le 2 juin 2010, ainsi que la loi amendant la législation concernant le Haut conseil de la justice contenue dans la Loi n° 2181-VI.

30. S'agissant des réformes législatives, nous invitons le Président et les dirigeants de la Verkhovna Rada à veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit consulté sur les différentes réformes et, en particulier, à ce que l'avis de la Commission de Venise soit demandé concernant les versions finales des projets de loi avant leur adoption en lecture finale. Nous notons avec inquiétude que, dans leur empressement à mettre en œuvre rapidement les réformes, les autorités ne respectent pas toujours suffisamment la procédure démocratique et les délais nécessaires à la consultation et à la réflexion. Sachant qu'il est important que les réformes soient approuvées par une majorité la plus large possible, nous invitons les autorités à faire en sorte que l'ensemble des forces politiques soient associées au processus de réforme et qu'un temps suffisant soit ménagé pour les délibérations et la consultation publique.

31. L'Ukraine s'est caractérisée ces dernières années par un respect clair et inconditionnel des droits et des libertés démocratiques, ce qui constitue l'une des plus grandes réussites du pays. Nous sommes donc préoccupés par la multiplication des allégations selon lesquelles les libertés démocratiques, telles que la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté de la presse feraient l'objet de pressions croissantes depuis ces derniers mois. Toute régression dans le respect et la protection de ces droits serait inacceptable pour l'Assemblée.

32. Nous prévoyons une nouvelle visite du pays au début de l'automne pour poursuivre les discussions engagées, afin d'élaborer un rapport complet sur le respect des obligations et des engagements de l'Ukraine à l'été 2011. Pendant cette visite, nous porterons notre attention sur un certain nombre de problèmes liés aux droits de l'homme.

ANNEXE 1

**Les corapporteurs de l'APCE saluent la promesse des autorités ukrainiennes d'honorer leurs engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe**

Strasbourg, 04.06.2010 – Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/CD) et Mailis Reps (Estonie, ADLE), corapporteurs chargés du suivi de l'Ukraine pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), se réjouissent de l'objectif clairement affiché des autorités ukrainiennes et de la coalition au pouvoir de mettre en œuvre dans un avenir proche les engagements que l'Ukraine n'a pas encore honorés à l'égard du Conseil de l'Europe. « La demande adressée par le Président ukrainien à son gouvernement et à la Verkhovna Rada, en vue de l'adoption d'un train de réformes qui permettrait à l'Ukraine de s'acquitter de ses obligations envers le Conseil de l'Europe, est un projet ambitieux qui mérite d'être soutenu par le Conseil de l'Europe et par son Assemblée », ont indiqué les corapporteurs à l'issue d'une mission d'information dans le pays.

Elles ont cependant aussi noté que plusieurs interlocuteurs issus de l'opposition, mais aussi de la coalition au pouvoir, regrettaient que l'empressement des autorités à appliquer ces réformes le plus rapidement possible ait limité les possibilités d'une réflexion approfondie et d'une consultation de toutes les forces politiques. « Vu leur importance, les réformes qui sont nécessaires pour respecter les engagements restants doivent obligatoirement se fonder sur un consensus entre les différentes forces politiques qui soit aussi large que possible », ont souligné les corapporteurs. « Nous demandons donc instamment aux autorités compétentes de veiller à ce que les procédures parlementaires soient pleinement respectées, à ce que la Commission de Venise soit dûment consultée avant l'adoption de tout texte législatif, et à ce que les réformes législatives soient conçues et adoptées d'une manière ouverte et concertée. »

En outre, elles ont rappelé que plusieurs réformes dépendent d'une réforme de la Constitution, qui aurait dû être engagée depuis longtemps. Malheureusement, le programme présidentiel ne prévoit pas encore de projet de réforme constitutionnelle, qui serait pourtant indispensable.

Les corapporteurs ont noté avec préoccupation la multiplication des allégations selon lesquelles des atteintes auraient été portées ces derniers mois à des libertés démocratiques comme la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté des médias. « Le respect clair et inconditionnel des droits et libertés démocratiques a été l'un des traits marquants de l'évolution démocratique de l'Ukraine ces dernières années. Tout recul dans le respect et la protection de ces droits serait inacceptable pour l'Assemblée », ont affirmé les corapporteurs. Elles se réjouissent donc que le Président ait souligné que le principe de tolérance zéro serait appliqué à ces agissements, que toutes les allégations feraient l'objet d'enquêtes approfondies et que les coupables seraient punis.

« Tous nos interlocuteurs ont insisté sur l'orientation européenne de l'Ukraine. Or, la voie de l'intégration européenne passe par le Conseil de l'Europe et par le respect des engagements que l'Ukraine a contractés. Nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider le pays à atteindre cet objectif », ont conclu Mme Wohlwend et Mme Reps.

ANNEXE 2

**Instructions du Président de l'Ukraine**

*(version originale ukrainienne ; traduction non officielle par le Conseil de l'Europe)*

visant à mettre en œuvre les accords conclus lors de la visite de travail du Président en France à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, telles qu'elles résultent de réunions avec de hauts responsables du Conseil de l'Europe organisées le 27 avril 2010.

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

1. En tenant compte des conclusions de la Commission de Venise et des résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, préparer et soumettre au Parlement de l'Ukraine un projet de loi « portant modification de la Constitution ukrainienne ».

*Achèvement : janvier 2011*

2. Afin d'harmoniser la législation électorale de l'Ukraine avec les normes européennes et en tenant compte des conclusions de la Commission de Venise, préparer et soumettre au Président de l'Ukraine des propositions relatives à l'introduction des modifications nécessaires des lois ukrainiennes concernées et à l'opportunité de leur codification.

*Achèvement : septembre 2010*

Adressées à : **O. V. LAVRYNOVYCH**

3. Veiller à ce que les conclusions de la Commission de Venise soient prises en compte lors de l'élaboration des projets de loi relatifs à la réforme du système judiciaire. Présenter ces projets de loi au Président de l'Ukraine afin qu'il les soumette, conformément aux modalités en vigueur, au Parlement de l'Ukraine.

*Achèvement : juin 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**  
**Yu. O. PLAKSIUK**

4. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine les projets de loi relatifs « à la réforme de la presse d'Etat et des collectivités locales », « à la protection des activités professionnelles des journalistes » et « aux modifications de la loi sur l'information ».

*Achèvement : juin 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**  
**O. I. MEDVEDKO**

5. Elaborer, à la lumière des conclusions de la Commission de Venise et des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, une nouvelle version de la loi « sur le procureur de la République » et la soumettre, conformément aux modalités en vigueur, au Parlement de l'Ukraine.

*Achèvement : juin 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

6. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine le projet de code de procédure pénale de l'Ukraine.
7. Elaborer et soumettre au Parlement de l'Ukraine un projet de loi « portant modification de la législation sur l'exécution des peines », concernant le rattachement du service d'exécution des peines à la Justice, la création d'un système de probation et la garantie du respect des droits des



détenus condamnés ou placés en détention provisoire, conformément aux Règles pénitentiaires européennes.

*Achèvement : juin 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**K. I. HRYSHCHENKO**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

8. Finaliser et soumettre au Président de l'Ukraine, conformément aux modalités en vigueur, les projets de loi « sur la ratification de la Convention européenne de 1983 relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes », « sur le dédommagement des victimes d'infractions violentes » et « sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> août 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**  
**V. H. YATSUBA**  
**T. V. MOTRENKO**

9. Elaborer et adopter un plan d'action sur la réforme du système de l'administration d'Etat.

*Achèvement : 1<sup>er</sup> août 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**Yu. O. PLAKSIUK**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

10. Préparer et soumettre au Parlement de l'Ukraine une nouvelle version de la loi « portant modification de la loi relative au système de radiodiffusion publique ».

*Achèvement : septembre 2010*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

11. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine le projet de loi « relatif aux ministères et autres organes exécutifs centraux » et le projet de loi « portant modification du Code des infractions administratives et du Code des douanes (concernant les recours contre des décisions relatives à des infractions administratives) ».

*Achèvement : septembre 2010*

Adressées à : **O. V. LAVRYNOVYCH**

12. Dans le cadre du groupe de travail de la Commission de la politique juridique du Parlement de l'Ukraine, soutenir le développement du projet de loi « sur la fonction d'avocat » (nouvelle version) et veiller à ce qu'il passe devant le Parlement de l'Ukraine.

13. Veiller au passage devant le Parlement de l'Ukraine du projet de loi « portant modification de certaines lois visant à garantir la transparence des relations de propriété concernant les médias », du projet de loi « sur les services de sécurité de l'Ukraine » et du projet de loi « sur l'aide juridique gratuite ».

*Achèvement : date d'adoption des lois*

Adressées à : **T. V. MOTRENKO**  
**O. V. LAVRYNOVYCH**

14. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine une nouvelle version de la loi « sur le service civil ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> septembre 2010*

Adressées à : **F. O. YAROSHENKO  
A. V. MOHYLIOV  
O. V. LAVRYNOVYCH  
K. I. HRYSHCHENKO**

15. Veiller au passage devant le Parlement de l'Ukraine du projet de loi « portant modification de la loi visant à prévenir et combattre la légalisation (blanchiment) des produits du crime » et du projet de loi « sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ».

*Achèvement : date d'adoption des lois*

Adressées à : **M. Ya. AZAROV  
O. V. LAVRYNOVYCH  
T. V. MOTRENKO**

16. Soumettre des propositions d'amélioration de la politique et de la législation nationales en vue d'adopter une approche basée sur le genre à l'égard du système de l'administration d'Etat et de l'administration sociale.

*Achèvement : 1<sup>er</sup> juillet 2010*

Adressées à : **O. V. LAVRYNOVYCH  
Yu. Ye. ZAITSEV  
K. I. HRYSHCHENKO**

17. Prendre des mesures pour veiller à l'exécution rigoureuse et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concluant à des violations de la part de l'Ukraine. Tenir le chef de l'Etat constamment informé des résultats.

Adressées à : **O. V. LAVRYNOVYCH  
A. V. MOHYLIOV  
V. I. KHOROSHKOVSKIY  
V. P. TSUSHKO  
F. O. YAROSHENKO  
O. V. LISITSKOV**

18. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine le projet de loi « sur le Comité national ukrainien pour la prévention de la torture ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> septembre 2010*

Adressées à : **V. I. KHOROSHKOVSKIY  
K. O. YEFYMENKO**

19. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine le projet de loi « sur l'interception de télécommunications ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> septembre 2010*

Adressées à : **Yu. Ye. RESHETNIKOV  
O. V. LAVRYNOVYCH**

20. Finaliser et soumettre au Parlement de l'Ukraine une nouvelle version de la loi « sur la liberté de conscience et les organisations religieuses », ainsi que le projet de loi « sur la restitution aux organisations religieuses des biens destinés au culte ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> décembre 2010*

Adressées à :

**M. Ya. AZAROV  
O. V. LAVRYNOVYCH  
Yu. Ye. RESHETNIKOV  
Yu. O. PLAKSIUK  
K. I. HRYSHCHENKO  
V. P. TSUSHKO  
F. O. YAROSHENKO  
V. I. KHOROSHKOVSKYI  
O. P. HINZBURH**

21. Finaliser, en tenant compte des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et soumettre au Parlement de l'Ukraine un projet de loi « sur l'accès à l'information ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> octobre 2010*

Adressées à :

**M. Ya. AZAROV  
Yu. Ye. RESHETNIKOV  
O. V. LAVRYNOVYCH  
M. A. KULYNIAK  
D. V. TABACHNYK  
V. I. KHOROSHKOVSKYI  
F. O. YAROSHENKO  
V. P. TSUSHKO  
A. V. MOHYLIOV  
K. I. HRYSHCHENKO**

22. En tenant compte des conclusions de la Commission de Venise et conformément à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, élaborer et soumettre au Parlement de l'Ukraine un projet de loi de programme « sur la politique ethnique nationale de l'Ukraine » et une nouvelle version de la loi « sur les minorités nationales en Ukraine ».

*Achèvement : 1<sup>er</sup> décembre 2010*

**Réf. n° 1-1/806, en date du 30.04.10**

**V. IANOUKOVITCH**